

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4^o et 5^o de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2019 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2019 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2019 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11

Programme 832

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET À LA NOUVELLE-CALÉDONIE	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits	17
Justification au premier euro	20

Programme 833

AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES	25
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	27
Présentation des crédits	29
Justification au premier euro	32

MISSION

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11

PRÉSENTATION DU COMPTE

Ce compte de concours financiers est composé de deux sections :

- la première section retrace les avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle Calédonie ; l'ordonnateur principal en est le ministre de l'économie et des finances ;
- la seconde section retrace les avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ; l'ordonnateur principal en est le ministre de l'action et des comptes publics.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	-6 000 000 0
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie		6 000 000 0	6 000 000 0	
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	110 595 966 021 107 574 652 636	110 604 910 447 106 753 933 324	110 604 910 447 106 753 209 843	-8 944 426 +821 442 792
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		110 604 910 447 106 753 933 324	110 604 910 447 106 753 209 843	
Total	110 595 966 021 107 574 652 636	110 610 910 447 106 753 933 324	110 610 910 447 106 753 209 843	-14 944 426 +821 442 792
Solde cumulé du compte depuis sa création				+1 261 500 742

(+ : excédent ; - : charge)

Avances aux collectivités territoriales

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	0	0	0
01 – Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	0	0	0
02 – Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales	0	0	0
03 – Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	0	0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	0	0	0
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	110 595 966 021	107 574 652 636	-3 021 313 385
05 – Recettes	110 595 966 021	107 574 652 636	-3 021 313 385
Total	110 595 966 021	107 574 652 636	-3 021 313 385

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			
Prévision	6 000 000	6 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	
Exécution			
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			
Prévision	110 604 910 447	110 604 910 447	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	<i>110 604 910 447</i>	<i>110 604 910 447</i>	
Exécution	106 753 933 324	106 753 209 843	
Total Prévision	110 610 910 447	110 610 910 447	
Total Exécution	106 753 933 324	106 753 209 843	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

Avances aux collectivités territoriales

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation				
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 058 428 936 103 928 999 431	110 604 910 447 106 753 933 324	107 058 428 936 103 929 798 422	110 604 910 447 106 753 209 843
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	99 232 819 164 96 091 661 247	102 727 800 351 98 935 130 333	99 232 819 164 96 092 460 238	102 727 800 351 98 934 406 852
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 910 758 394	5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811 5 910 758 394	5 902 690 811 5 842 974 167
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	959 261 559 957 881 505	970 009 914 994 298 999	959 261 559 957 881 505	970 009 914 994 298 999
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	963 657 402 968 698 285	1 004 409 371 981 529 826	963 657 402 968 698 285	1 004 409 371 981 529 826

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>				
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	107 058 428 936 103 928 999 431	110 604 910 447 106 753 933 324	107 058 428 936 103 929 798 422	110 604 910 447 106 753 209 843
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	107 058 428 936 103 928 999 431	110 604 910 447 106 753 933 324	107 058 428 936 103 929 798 422	110 604 910 447 106 753 209 843
Total	107 064 428 936 103 928 999 431	110 610 910 447 106 753 933 324	107 064 428 936 103 929 798 422	110 610 910 447 106 753 209 843
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	107 064 428 936 103 928 999 431	110 610 910 447 106 753 933 324	107 064 428 936 103 929 798 422	110 610 910 447 106 753 209 843

PROGRAMME 832

AVANCES AUX COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits	17
Justification au premier euro	20

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie

Ce programme permet à l'État d'aider diverses collectivités qui connaissent des difficultés momentanées de trésorerie. Il retrace l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des avances :

- aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- à la Nouvelle-Calédonie.

Placé sous la responsabilité de la Directrice générale du Trésor, ce programme est mis en œuvre par ses services, avec le concours des préfets dans le cadre d'une procédure partiellement déconcentrée.

Le programme est structuré en :

- un budget opérationnel de programme (BOP) central géré par la Direction générale du Trésor ;
- cent deux BOP locaux, confiés aux préfets de départements et deux BOP confiés aux Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Le programme 832 n'a pas été sollicité en 2019.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>			
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales			
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	6 000 000	6 000 000	
Total des AE consommées			

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>			
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales			
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	6 000 000	6 000 000	
Total des CP consommés			

Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales			
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des AE consommées			

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales			
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des CP consommés			

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières		6 000 000			6 000 000	
Prêts et avances		6 000 000			6 000 000	
Total hors FdC et AdP		6 000 000			6 000 000	
Total*		6 000 000			6 000 000	

* y.c. FdC et AdP

Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
02 – Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales						
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)						
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel						
Total des crédits prévus en LFI *		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		6 000 000	6 000 000		6 000 000	6 000 000
Total des crédits consommés						
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 000 000	+6 000 000		+6 000 000	+6 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 6 000 000	CP ouverts en 2019 * (P1) 6 000 000
AE engagées en 2019 (E2) 0	CP consommés en 2019 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 000 000	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2019 (E2) 0	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 0	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle-Calédonie

Programme n° 832 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01
Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		6 000 000	6 000 000			
Crédits de paiement		6 000 000	6 000 000			

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	6 000 000		6 000 000	
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	
Total	6 000 000		6 000 000	

Action 02
Avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2237-2 du code général des collectivités territoriales

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Action 03

Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Action 04

Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement						
Crédits de paiement						

Aucune avance n'a été octroyée au titre de l'année 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

PROGRAMME 833

AVANCES SUR LE MONTANT DES IMPOSITIONS REVENANT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES, ÉTABLISSEMENTS ET DIVERS ORGANISMES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	27
Présentation des crédits	29
Justification au premier euro	32

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Ce programme a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales.

Il garantit également aux départements le versement mensuel de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion et, depuis le 1er juin 2009, en compensation du revenu de solidarité active (RSA).

En 2014, deux actions nouvelles ont été créées pour retracer les décisions prises dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité :

- l'action 3 « Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties » ;
- l'action 4 « Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). »

Ce programme, dont le directeur général des finances publiques est responsable, est mis en œuvre à l'échelon local, les avances attribuées étant mises à disposition des bénéficiaires par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine
INDICATEUR 1.1	Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales
OBJECTIF 2	Mettre les avances sur TICPE à disposition des départements à une date certaine
INDICATEUR 2.1	Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR 1.1

Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	99,59	99,38	100	100	94,58	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, pour leur permettre d'optimiser la gestion de leur trésorerie.

Cette date certaine est le 20 de chaque mois (ou le 25 pour le mois de janvier) ou le premier jour ouvré suivant.

L'indicateur est ainsi déterminé : 100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai.

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête mensuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Malgré le maintien de cet indicateur à un niveau très élevé, le léger fléchissement constaté en 2019 a pour origine des dysfonctionnements techniques:

- une mise à disposition des avis de règlement (issus de Chorus) hors délai en janvier 2019 (suite à un incident technique), malgré la demande de mise en œuvre de la procédure d'urgence ;
- la procédure de transfert des collectivités d'un poste comptable vers un autre poste (suite à des restructurations effectuées en 2019) pouvant impliquer des retards ;
- des difficultés organisationnelles dans les postes comptables en raison des contraintes d'effectifs.

OBJECTIF 2

Mettre les avances sur TICPE à disposition des départements à une date certaine

INDICATEUR 2.1

Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de versement des avances aux collectivités sur la TICPE (ex Taxe Intérieure des Produits Pétroliers)	%	96,62	92,47	100	100	98,90	100

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de TH, CFE, CVAE aux régions, à une date certaine (au 20 de chaque mois ou au 25 pour le mois de janvier ou le premier jour ouvré suivant).

L'indicateur est ainsi déterminé : 100 – le pourcentage du nombre des avances mensuelles à verser revenant aux bénéficiaires ayant un SIRET mises à disposition hors délai.

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête mensuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'amélioration observée en 2019 de cet indicateur est principalement due à l'amélioration par la DGFIP de sa procédure de versement des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de TH, CFE, CVAE aux régions. En effet, en 2019, une nouvelle application automatisée de versement de ces avances a été mise en œuvre.

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements
communes établissements et divers organismes**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 833

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 935 130 333	102 727 800 351 98 935 130 333	102 727 800 351
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999	970 009 914 994 298 999	970 009 914
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371
Total des AE prévues en LFI	110 604 910 447	110 604 910 447	110 604 910 447
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	110 604 910 447	110 604 910 447	
Total des AE consommées	106 753 933 324	106 753 933 324	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	102 727 800 351 98 934 406 852	102 727 800 351 98 934 406 852	102 727 800 351
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	970 009 914 994 298 999	970 009 914 994 298 999	970 009 914
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371
Total des CP prévus en LFI	110 604 910 447	110 604 910 447	110 604 910 447
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	110 604 910 447	110 604 910 447	
Total des CP consommés	106 753 209 843	106 753 209 843	

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	99 232 819 164 96 091 661 247	99 232 819 164	99 232 819 164 96 091 661 247
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 910 758 394	5 902 690 811	5 902 690 811 5 910 758 394
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	959 261 559 957 881 505	959 261 559	959 261 559 957 881 505
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	963 657 402 968 698 285	963 657 402	963 657 402 968 698 285
Total des AE prévues en LFI	107 058 428 936	107 058 428 936	107 058 428 936
Total des AE consommées	103 928 999 431		103 928 999 431

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	99 232 819 164 96 092 460 238	99 232 819 164	99 232 819 164 96 092 460 238
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	5 902 690 811 5 910 758 394	5 902 690 811	5 902 690 811 5 910 758 394
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	959 261 559 957 881 505	959 261 559	959 261 559 957 881 505
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	963 657 402 968 698 285	963 657 402	963 657 402 968 698 285
Total des CP prévus en LFI	107 058 428 936	107 058 428 936	107 058 428 936
Total des CP consommés	103 929 798 422		103 929 798 422

**Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements
communes établissements et divers organismes**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 833

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	103 928 999 431	110 604 910 447	106 753 933 324	103 929 798 422	110 604 910 447	106 753 209 843
Prêts et avances	103 928 999 431	110 604 910 447	106 753 933 324	103 929 798 422	110 604 910 447	106 753 209 843
Total hors FdC et AdP		110 604 910 447			110 604 910 447	
Total*	103 928 999 431	110 604 910 447	106 753 933 324	103 929 798 422	110 604 910 447	106 753 209 843

* y.c. FdC et AdP

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO
ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		102 727 800 351 98 935 130 333	102 727 800 35 1 98 935 130 333		102 727 800 351 98 934 406 852	102 727 800 351 98 934 406 852
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers		5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811 5 842 974 167		5 902 690 811 5 842 974 167	5 902 690 811 5 842 974 167
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		970 009 914 994 298 999	970 009 914 994 298 999		970 009 914 994 298 999	970 009 914 994 298 999
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371 981 529 826		1 004 409 371 981 529 826	1 004 409 371 981 529 826
Total des crédits prévus en LFI *		110 604 910 447	110 604 910 44 7		110 604 910 447	110 604 910 447
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts		110 604 910 447	110 604 910 447		110 604 910 447	110 604 910 447
Total des crédits consommés		106 753 933 324	106 753 933 324		106 753 209 843	106 753 209 843
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 850 977 123	+3 850 977 123		+3 851 700 604	+3 851 700 604

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 3,85 Md€ entre les crédits ouverts en LFI pour 2019 et les crédits consommés s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

L'ouverture en LFI, chaque année, de ces 3 Md€ a pour but de disposer d'une marge de manœuvre permettant de sécuriser l'obligation légale de versement des avances de fiscalité aux collectivités locales le 20 de chaque mois.

Hors marge prudentielle, l'écart de 0,85 Md€ provient essentiellement d'une surestimation des prévisions concernant la taxe d'habitation (389 M€) et la CFE (387 M€).

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	110 604 910 447	110 604 910 447	0	110 604 910 447	110 604 910 447
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	110 604 910 447	110 604 910 447	0	110 604 910 447	110 604 910 447

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 110 604 910 447	CP ouverts en 2019 * (P1) 110 604 910 447
AE engagées en 2019 (E2) 106 753 933 324	CP consommés en 2019 (P2) 106 753 209 843
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4)</i> 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 850 977 123	<i>dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4)</i> 106 753 209 843

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) -806 700				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 798 991				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) -7 709	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) -7 709	
AE engagées en 2019 (E2) 106 753 933 324	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 106 753 209 843	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 723 481	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 715 772	
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 715 772
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		102 727 800 351	102 727 800 351		98 935 130 333	98 935 130 333
Crédits de paiement		102 727 800 351	102 727 800 351		98 934 406 852	98 934 406 852

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	102 727 800 351	98 935 130 333	102 727 800 351	98 934 406 852
Prêts et avances	102 727 800 351	98 935 130 333	102 727 800 351	98 934 406 852
Total	102 727 800 351	98 935 130 333	102 727 800 351	98 934 406 852

Les crédits inscrits pour 2019 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif.

Une partie des recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux »

Action 02

Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		5 902 690 811	5 902 690 811		5 842 974 167	5 842 974 167
Crédits de paiement		5 902 690 811	5 902 690 811		5 842 974 167	5 842 974 167

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 902 690 811	5 842 974 167	5 902 690 811	5 842 974 167
Prêts et avances	5 902 690 811	5 842 974 167	5 902 690 811	5 842 974 167
Total	5 902 690 811	5 842 974 167	5 902 690 811	5 842 974 167

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1er juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA).

L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

Action 03

Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

(y.c. FdC et AdP)	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		970 009 914	970 009 914		994 298 999	994 298 999
Crédits de paiement		970 009 914	970 009 914		994 298 999	994 298 999

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	970 009 914	994 298 999	970 009 914	994 298 999
Prêts et avances	970 009 914	994 298 999	970 009 914	994 298 999
Total	970 009 914	994 298 999	970 009 914	994 298 999

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes, nécessaires au financement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Avances sur le montant des impositions revenant aux régions départements communes établissements et divers organismes

Programme n° 833 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 04

Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE), de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation (TH) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 004 409 371	1 004 409 371		981 529 826	981 529 826
Crédits de paiement		1 004 409 371	1 004 409 371		981 529 826	981 529 826

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 004 409 371	981 529 826	1 004 409 371	981 529 826
Prêts et avances	1 004 409 371	981 529 826	1 004 409 371	981 529 826
Total	1 004 409 371	981 529 826	1 004 409 371	981 529 826

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle.

La compensation de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle est composée par des ressources fiscales dynamiques et par une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Les ressources fiscales correspondent aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le montant de ces ressources fiscales dynamiques est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion, et dépasse ainsi le montant du droit à compensation des collectivités (+82 M€).

Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.